

**RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2014/2015**

VU le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que ces prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité après déductions éventuelles de subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

**CONSIDERANT** que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient,

**CONSIDERANT** qu'en 2013, le coût de revient du repas s'élève à 8.58 € par élève pour 44 419 rationnaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Education – Formation » en date du 13 juin 2014,

**CONSIDERANT** la proposition de faire évoluer les tarifs de l'année 2014/2015 en fonction du taux d'inflation 2013, soit 0.7 % :

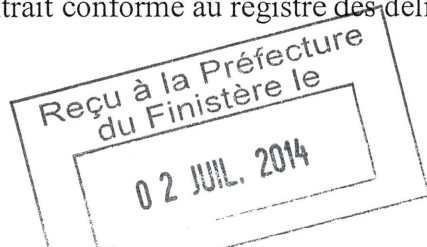
FORMULES	TARIFS 2014/2015 + 0.7 % (tarifs arrondis)
ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARTE DE 20 REPAS</i>	<b>3.29 € / l'unité</b>
ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARNET DE 5 TICKETS</i>	<b>3.52 € / l'unité</b>
ENFANT NON LANDIVISIEN	<b>4.09 € / l'unité</b>
PRIX DU REPAS ENSEIGNANT	<b>5.42 €</b>
PRIX BOISSON ET CAFE	<b>1.33 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 27** voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

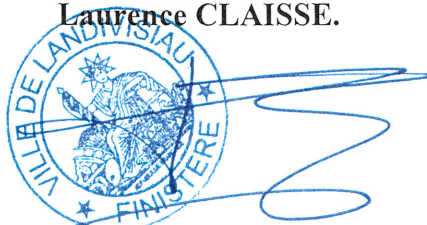
**APPROUVE** les tarifs de restauration scolaire précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.



Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 30 JUIN 2014  
Et de la publication, le... 01 JUL. 2014  
Fait à Landivisiau, le... 30 JUIN 2014  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL